



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE**  
**Communauté de communes Les Vals du Dauphiné**

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2025-97**

**OBJET : Services techniques et environnementaux - Eau et assainissement** - Demande de subvention au Département de l'Isère pour la requalification de la station d'épuration de Montagnieu

Monsieur le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°2023-129 en date du 06 juillet 2023, par laquelle le Conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de solliciter auprès de tout organisme financeur l'attribution de subventions en intégrant les éléments nécessaires à la constitution du dossier,  
Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif,

Considérant la non-conformité des stations d'épuration de Montagnieu - Village - et de Sainte Blandine - Cambade - prononcée par le Préfet de l'Isère,

Considérant le PLUi adopté par Les Vals du Dauphiné et imposant une trame d'inconstructibilité sur le périmètre de l'agglomération d'assainissement de Montagnieu - Village - dans l'attente de la requalification de la station d'épuration,

Considérant le règlement des aides dans le domaine de l'assainissement collectif du Département de l'Isère qui prévoit des financements spécifiques aux collectivités,

Considérant que les stations d'épuration de Montagnieu - Village - et de Sainte Blandine - Cambade - nécessitent d'être requalifiées,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Il est sollicité l'aide du Département de l'Isère pour la requalification des stations d'épuration de Montagnieu - Village - et de Sainte Blandine - Cambade.

Coût prévisionnel de l'opération	1 310 350 € HT
Subvention Agence de l'Eau	0 € HT
Subvention du Département de l'Isère	292 000 € HT
Total subvention	292 000 € HT
Autofinancement VDD	1 018 350 € HT

**Article 2 :** La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis en Sous-préfecture de La Tour du Pin.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

*Acte rendu exécutoire par :*

*- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission*

*le 22/05/2025*

*- publication et/ou notification*

*le 22/05/2025*

Fait à La Tour du Pin

Le 16 mai 2025

Le Président

  
  
Bernard BARDIN